

12 mar 2021 -18:17

Appartient à Conseil des ministres du 12 mars 2021

Pouvoirs spécifiques des inspecteurs sociaux en matière de constatations relatives à la discrimination

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code pénal social concernant les pouvoirs spécifiques des inspecteurs sociaux en matière de constatations relatives à la discrimination.

L'avant-projet de loi vise à modifier l'article 42/1 du Code pénal social concernant les pouvoirs spécifiques des inspecteurs sociaux, en vue de remédier à certaines entraves, afin que les tests de discrimination deviennent un instrument efficace de lutte contre la discrimination.

Concrètement, l'avant-projet prévoit les mesures suivantes :

- les conditions cumulatives pour l'usage des tests de discrimination deviennent facultatives
- les inspecteurs sociaux qui, dans le cadre de leur mission et en vue de la réussite de celle-ci ou afin de garantir leur propre sécurité, commettent des faits punissables strictement nécessaires sont libres de toute sanction et ne commettent aucune d'infraction
- les tests de discrimination sont considérés comme une compétence des inspecteurs du contrôle des lois sociales et cette pratique peut être utilisée à tout moment de l'enquête
- la possibilité de recourir à des tiers dans l'application des tests de discrimination

L'avant-projet est soumis au Conseil consultatif du droit pénal social et au Conseil national du Travail. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be